

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION
POUR LE VIDE GRENIER
du 1^{er} novembre 2022**

Nom : Prénom :

Date de naissance : à :

Adresse :

Code postal : Commune :

Adresse mail :

Tél. : Mobile :

Carte d'identité n° : Délivrée le :

Délivrée par (Préfecture ou sous préfecture) de :

Prix de l'emplacement

- Intérieur : **12 €** pour 2 mètres linéaires avec 1 table de 1,80 mètres et 2 chaises
- Extérieur : 8 € pour 4 mètres linéaires sans table ni chaise

Prix de la restauration

- Sandwich jambon/beurre+ chip+petite bouteille d'eau pour 5€

Documents à nous renvoyer (sous 8 jours)

- Un chèque libellé à l'ordre du Dojo Paimblotin de [] € pour [] nombre d'emplacements + [] nombre de sandwiches
- Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité.
- Le présent formulaire d'inscription complété et signé.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement du vide grenier et m'engage à le respecter.

J'atteste sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant.
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce).
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal).

Fait à : le :

Signature :

Règlement du vide grenier

Art. 1

Le vide grenier est organisé par le Dojo Paimblotin, association sportive de judo. La manifestation se déroulera salle Cutullic ,boulevard Dumesnildot à Paimboeuf le mardi 1er novembre 2022 de 8h00 à 17h00.

Art. 2

Les inscriptions seront prises en compte qu'après réception de tous les documents demandés, à savoir :

- le formulaire d'inscription complété et signé,
- la copie recto/verso de la carte nationale d'identité.
- Le règlement de l'emplacement, et éventuellement de la restauration, par chèque libellé au Dojo Paimblotin.

Art. 3

Le prix de l'emplacement, payé par chèque, sera encaissé à l'issue de la manifestation.

Art. 4

Tout exposant s'interdit de participer à la manifestation s'il a déjà participé au moins à 2 autres manifestations de ce genre au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal). En cas de non respect de cette obligation de la part de l'exposant, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables.

Art. 5

Chaque exposant dispose d'un délai de 8 jours à compter de la réception du dossier pour le compléter et le retourner au Dojo Paimblotin, chemin de l'estuaire - 44560 Paimboeuf. Passé ce délai la pré inscription sera annulée. Aucune inscription ne sera acceptée le jour du vide grenier.

Art. 6

L'exposant devra s'installer entre 7h et 8h. L'emplacement intérieur donne droit à 2 mètres linéaires au sol, comprenant une table d'1,80 mètres et de 2 chaises mises à disposition par les organisateurs. L'emplacement extérieur donne droit à 4 mètres linéaires au sol, sans table ni chaise.

Art. 7

En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation, l'exposant pourra, à sa demande, se faire rembourser ses frais d'inscription.

Art. 8

Toute vente d'armes, d'animaux, de produits alimentaires ou de produits illicites sera interdite pendant la manifestation.

Art. 9

L'exposant reste responsable des objets qu'il expose en cas de perte, de vol ou de casse. L'exposant est aussi responsable du matériel mis à sa disposition.

Art. 10

L'encadrement de la manifestation est assuré par les membres organisateurs.

Art. 11

L'exposant devra laisser son emplacement propre. Des containers seront mis à sa disposition.